

Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 24
 Votants : 29
 Date de la convocation : 11 avril 2014

N° 14.04.17.02

L'an deux mille quatorze et le dix-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. le Maire.

PRÉSENTS : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme MACHERY, MM GRÉPINET, ROQUES, GRAVIER, Mmes ROBERT, MOULAOU, M. CASTELL, Mmes CAMBON, JULLIEN, PRIÉ, M. LOPEZ, Mme VIGNERON, M. CONTE, Mme PLAYS, MM JULIEN, GOEPFERT

PROCURATIONS : M. ROESCH en faveur de M. PINETON DE CHAMBRUN
 Mme MERLET en faveur de M. GRÉPINET
 Mme LABORDE en faveur de M. JULIEN
 M. ALLOUCHE en faveur de M. CONTE
 Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**INDEMNITES de FONCTION au Maire, aux ADJOINTS et aux CONSEILLERS
 MUNICIPAUX DELEGUES**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que celui-ci peut accorder au Maire, aux adjoints au Maire, aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction, dont le maximum est fixé par les articles L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Il propose au conseil municipal :

- De retenir pour le calcul de ces indemnités l'enveloppe reprise ci-dessous

ENVELOPPE			
	% Indice brut 1015	Montant Annuel	Montant Mensuel
MAIRE	55%	25 089,70 €	2 090,81 €
8 ADJOINTS	22%	80 287,05 €	6 690,59 €
TOTAL ENVELOPPE		105 376,75 €	8 781,40 €

- De fixer le montant des indemnités individuelles comme suit

FONCTION	% IB 1015	BRUT ANNUEL	BRUT MENSUEL
Maire	55 %	25 089.70 €	2 090.91 €
1 ^{er} Adjoint	17.6 %	8 028.70 €	669.06 €
2 ^{ème} Adjoint	0 %	0 €	0 €

3 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028 .70 €	669.06 €
4 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
5 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
6 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
7 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
8 ^{ème} Adjoint	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
Conseiller Municipal Délégué	17.6%	8 028. 70 €	669.06 €
Conseiller Municipal Délégué	17.6%	8 028.70 €	669.06 €
Conseiller Municipal Délégué	17.6%	8 028.70 €	669.06 €
	TOTAL	80 287.00 €	669.06 €

- De dire que le montant de ces indemnités sera indexé sur l'évolution de l'indice brut 1015
- D'en fixer la date d'effet au 18 avril 2014.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (sept abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 18.04.2014

et publication le 22.04.2014.